



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2019.06.11

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019



PROCES VERBAL



Le **11 juin 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Représentés : 1	Votants : 20
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Régis CARRIERE, (procuration à Guy MAROTTE)

ABSENTS : Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Véronique CHATARD, Louise BILLY, Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETARE DE SEANCE : Maryse SIRVENT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2019.06.051 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019
- 2019.06.052 Rapport d'activité – Délégation de service public des mises en fourrière des véhicules
- 2019.06.053 Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- 2019.06.054 CMJ – Renouvellement de la convention avec l'Association Départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de Sommières

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2019.06.055 Tarifs municipaux de la boutique du château de Sommières - Modificatif

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2019.06.056 Création d'emplois saisonniers 2019
- 2019.06.057 Prime annuelle du personnel communal pour 2019

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2019.06.058 Convention avec le Département du Gard, de partenariat, de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Sommières pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement des accès du futur lycée
- 2019.06.059 Dévoiement de la RD22 dans le cadre de la construction du futur lycée – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle
- 2019.06.060 Avenant n° 1 au marché à bons de commande pour divers travaux sur le réseau d'eau potable
- 2019.06.061 Révision du plan local d'urbanisme – Arrêt du projet de PLU

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 2019.06.062 Procédure d'acquisition amiable d'un lot de caves, sis à Sommières, rue de la Grave Immeuble cadastré AC237 appartenant à Monsieur François PAGES
- 2019.06.063 Procédure d'incorporation dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AO577, sise à Sommières, chemin de la Malle Virade
- 2019.06.064 Procédure d'incorporation dans le domaine public des parcelles communales cadastrées AO796, 799 et 808, sises à Sommières, chemin d'Escouto Poul
- 2019.06.065 Procédure de rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AO843 appartenant à FDI Habitat, sise à Sommières, lieu-dit « Escouto Poul » dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD22/RD222 et du chemin du Mas de Laget
- 2019.06.066 Procédure de rétrocession à la commune de Sommières des parcelles cadastrées AM213 et AM 232 appartenant à l'EPF Occitanie dans le cadre de la convention « Massanas-La Crouzade »
- 2019.06.067 Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2019

Questions diverses

2019.06.051 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 24 avril 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 24 avril 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 24 avril 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO signale qu'elle ne s'est pas abstenue, comme l'a fait le groupe de Pierre MARTINEZ, mais qu'elle a approuvé le procès-verbal du 9 avril.

Elle demande par conséquent qu'il en soit pris note.

Elle ajoute qu'il ne lui semble pas gênant qu'une procuration ait été mentionnée en faveur de Guy MAROTTE et qu'elle ne soit finalement pas enregistrée, dans la mesure où aucun vote crucial n'avait été effectué lors de ce conseil.

2019.06.052 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – RAPPORT D'ACTIVITE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MISES EN FOURRIERE DES VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2015.12.152 en date du 8 décembre 2015, la commune a approuvé la convention de délégation de service public et choisi la société « LANGUEDOC POIDS-LOURDS & Cie » en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale.

Depuis le 08 mars 2016, et pour une durée de trois ans, cette société est donc en charge de l'exécution matérielle des mises en fourrière et du gardiennage des véhicules (enlèvement, garde, restitution aux propriétaires).

En 2018, 91 véhicules ont été placés en fourrière à la demande de la Police municipale. Il s'agit, soit de véhicules à l'abandon, soit de véhicules occasionnant une gêne importante et immédiate (impossibilité de réaliser les travaux prévus par arrêté, impossibilité pour un riverain de sortir son véhicule, ...).

Le chiffre d'affaires réalisé par la société « LANGUEDOC POIDS-LOURDS & Cie » au titre de cette activité est de **9.484.52 euros**. Le montant payé par la ville pour l'année 2018 correspond aux frais d'enlèvement, d'expertise pour les véhicules non récupérés par leurs propriétaires, soit 1.485,00 €.

Le rapport du délégataire, joint à la présente délibération, est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport du délégataire de la fourrière automobile municipale pour l'année 2018.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour (Unanimité)

2019.06.053 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Sommières,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de s'opposer** au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Sommières, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- **de demander** au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sommières de prendre acte de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Louise BILLY – Le nombre de conseillers municipaux présents passe à 20.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2019.06.054 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CMJ – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOMMIERES

Vu la délibération n°2015.02.019 du 17 février 2015 portant sur la désignation d'un comité technique pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Vu la délibération n°2015.06.89 du 15 juin 2015 portant sur la mise en place d'une charte,

Vu la délibération n°2017.10.082 du 10 octobre 2017 portant sur l'établissement d'une Convention avec les Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du conseil municipal des jeunes de Sommières,

Le CMJ constitue un véritable exercice à la citoyenneté pour les jeunes, impliquant l'apprentissage de la démocratie. Celle-ci émerge de la volonté politique des élus de mieux connaître et d'écouter les jeunes, de répondre à leurs besoins, à leurs aspirations, de faciliter leur autonomie future, leur capacité à vivre leur citoyenneté. Il s'inscrit dans les actions contribuant à la réalisation du projet social et culturel concernant les enfants et les adolescents dont les élus se portent garant.

L'action des élus en fonction est satisfaisante et les jeunes élus témoignent d'un engagement sincère. Mr le Maire rappelle que le conseil municipal des jeunes, élu en novembre 2017 pour une durée de deux ans, doit être renouvelé en novembre 2019.

Les membres du Comité de Pilotage du CMJ, réunis le 14 mai 2019, ont proposé que le mandat de ces conseillers soit prolongé d'un an et que le prochain mandat, s'il devait être décidé la reconduction de ce dispositif, s'appliquerait à la période 2020-2022 avec une élection des nouveaux membres en novembre 2020.

Il est en conséquence proposé que la commune s'adjoigne à nouveau les compétences de l'association départementale des FRANCAS du Gard et qu'une convention soit établie avec cette structure afin qu'un accompagnement soit mis en place pour toute la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 01 juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé établi avec l'association départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO demande qui sont les membres du comité de pilotage.

Christophe SCHERRER informe que ce sont les chefs d'établissements scolaires, des élus de la commission Enfance et Jeunesse. Il ajoute que les associations avaient été sollicitées, mais qu'aucune ne s'est manifestée.

Sylvie ROYO demande confirmation sur la durée de prolongation du mandat jusqu'en novembre 2020.

Christophe SCHERRER indique que la prolongation est prévue jusqu'au 1er juillet 2020.

Il informe que trois possibilités avaient été évoquées en comité de pilotage. La première était de refaire des élections en novembre 2019.

Ce qui impliquait d'imposer un CMJ pendant 2 ans au conseil municipal qui sera élu en mars 2020. La deuxième était de ne pas renouveler le CMJ et de refaire des élections un an plus tard, avec un risque de manque de motivation de la part des enfants. La troisième était de prolonger le mandat actuel. Cette dernière solution a été approuvée par les membres du comité de pilotage.

2019.06.055 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX DE LA BOUTIQUE DU CHATEAU DE SOMMIERES – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 11 décembre 2018 (n°2018.12.098), le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2019 fixant les droits d'entrée au château et à la chapelle castrale ainsi que les tarifs des produits vendus à la boutique et à la buvette.

Il convient d'actualiser ces derniers.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** les tarifs municipaux pour la buvette et la boutique du château, tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

	TARIFS 2019
ALIMENTAIRE	
Eau minérale 50cl	1,00 €
Thé, café, infusion	1,50 €
Sirop au verre	1,50 €
Glace à l'eau	0,50 €
PRODUITS DERIVES	
Magnets	5,00 €
Carreaux	7,00 €
Cartes postales	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €
Chiffon lunettes	2,50 €

JEUX POUR ENFANTS	
Défi nature	9,90 €
Enigmes de la nature	12,50 €
Puzzle 54 ou 36 pièces	13,10 €
Puzzle observation	14,50 €
Dragon couleur Papo	14,30 €
Dragon à 2 têtes	18,70 €
Hippogriffe	13,20 €
Mini tube chevaliers Papo	24,20 €
Cheval/chevalier St Louis	17,50 €
Cheval/chevalier noir	18,70 €
Château carton Papo	20,40 €
Epée bois	10,50 €
Epée mousse	12,50 €
Bouclier	11,00 €
Maquette bois : arbalète à tour	44,00 €
Puissance 4 bois	36,50 €
Dominos	14,50 €
Osselets	14,50 €
Décalcos	8,25 €
Papertoy dragons	8,50 €
Jeu de société King Domino	22,00 €
Mini quarto	24,60 €
Gagne ton papa	38,50 €
Tour du dragon	43,90 €
Speech conte de fées	12,60 €
Forteresse Smartgame	27,50 €
VASE DE SOMMIERES	
10cm terre rouge	12,00 €
16cm terre rouge	25,00 €
16cm terre noire	27,00 €
20cm terre rouge	38,00 €
20cm terre noire	40,00 €
Bougies	26,00 €
OLIVES	
Tapenade verte	3,70 €
Tapenade noire	3,70 €
Huile négrette 10cl	3,30 €
Huile picholine 10cl	3,30 €
Olives picholine 350 g	3,80 €
Olives négrette 220 g	4,80 €
LIVRES EDITIONS GISSEROT	
Jeu des 7 familles Découverte	6,50 €
Livre Mémo / jeunesse	3,00 €
Livre Mémento / jeu	2,00 €
Coloriage	3,80 €
Livres poche	5,00 €
Album	8,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

2019.06.056 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, durant la période estivale, certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique.

C'est notamment le cas :

- au Centre Technique Municipal ;
- au service tourisme pour conduire le petit train touristique sur les différents axes touristiques de la commune ;
- au service patrimoine pour animer le site de la Chapelle castrale ;
- au service culture pour assurer le gardiennage des expositions.

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** pour la saison estivale 2019 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Centre Technique Municipal	Agent technique	2	17/06 au 11/08	348	35
Tourisme	Agent technique	1	08/07 au 30/08	348	26
Patrimoine	Agent du patrimoine	2	01/07 au 31/08	348	35
Culture	Agent d'accueil	1	12/08 au 31/08	348	32

- **D'autoriser** le maire à procéder aux recrutements

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Louise BILLY demande si un chauffeur pour le petit train a été recruté.

Guy MAROTTE répond que malgré plusieurs offres d'emploi publiées, personne n'a encore postulé.

Louise BILLY demande s'il ne serait pas plus intéressant de former un agent du service technique.

Guy MAROTTE répond qu'une demande a été faite auprès du personnel. Aucun agent ne s'est porté candidat car il faut passer une habilitation particulière.

2019.06.057 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

Période de référence : 1^{er} novembre au 31 octobre

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement**.
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
 - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de 925€, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande à ce que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser** que pour l'exercice 2019, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 61 000€.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2019.06.058 – URBANISME/AMENAGEMENT – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU GARD, DE PARTENARIAT, DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SOMMIERES POUR LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCES DU FUTUR LYCEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Que, dans le cadre du projet de construction d'un lycée à Sommières il est nécessaire d'aménager des accès nouveaux qui induisent des travaux de dévoiement et d'aménagement de la voirie et des différents réseaux :

- Dévoiements des réseaux et de la RD22 pour libérer l'emprise foncière nécessaire à la construction du lycée,
- Création d'aménagements périphériques au lycée (parking bus et véhicules légers, parvis),

Que par délibération en date du 05 décembre 2017 (n°2017.12.108) le conseil municipal a accepté le transfert temporaire de la co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de déviation de la RD22 et le projet de convention annexé,

Que par délibération en date du 25 septembre 2018 (n°2018.09.076), le conseil municipal a repris cette convention de transfert de la co-maîtrise d'ouvrage pour y associer le Conseil Régional Occitanie (convention tripartite),

Que suite aux **accords de financements** du Département du Gard (lettre du Président du Département du Gard en date du 01 avril 2019 et délibération n°34 en date du 4 avril 2019 du Conseil départemental du Gard) et de la Région Occitanie (lettre de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 25 mars 2019), il convient de reprendre cette convention et d'établir des conventions séparées avec le Conseil Départemental du Gard et la Région Occitanie,

Qu'il convient donc de procéder à un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département du Gard à la commune.

Que la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit qu'en présence de plusieurs maître d'ouvrage ceux-ci peuvent par convention désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en l'occurrence la commune de Sommières.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal :

- **D'accepter** le transfert temporaire de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux de dévoiement et d'aménagement de la voirie et des différents réseaux de la RD22,
- **D'approuver** la convention relative à ce transfert ci-jointe,
- **D'autoriser** le maire à signer la **convention de partenariat, de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Sommières pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement des accès du futur lycée** avec le Conseil Départemental du Gard.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2019.06.059 – URBANISME/AMENAGEMENT – DEVOIEMENT DE LA RD22 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 mars 2018 le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre partielle au groupement conduit par le bureau d'étude MEDIAE pour la réalisation des études préalables à la réalisation du nouveau Lycée de Sommières.

Ces études portant sur

- Les travaux de dévoiement de la RD22
- la construction du parvis et du parking du lycée,
- l'enfouissement de la ligne haute tension RTE hors emprise du lycée
- la réalisation d'ouvrages hydrauliques d'accompagnement
- l'élaboration des différents dossiers de demande d'autorisation et de déclaration auprès des services de l'état au titre du code de l'environnement.

Pour un montant total de 221.902,50 HT soit 266.283,00 TTC

Monsieur le Maire indique que suite aux conclusions et prescriptions du rapport de l'hydrogéologue agréé désigné par l'agence régionale de santé d'une part et aux demandes d'inventaires et prescriptions complémentaires des services de l'état et de la DREAL en particulier d'autre part, la commune a demandé au bureau d'étude MediaE d'intégrer au dossier d'Avant-Projet Définitif de la RD22 les données de l'hydrogéologue et de procéder à une mise à jour du nouveau dossier d'autorisation environnementale en vue d'un nouveau dépôt.

La commune et le département ont par ailleurs, pour leur part, souhaité étudier la faisabilité d'un passage inférieur pour relier le lycée et le gymnase et celle d'une utilisation du chemin d'Escouto Poul pour la desserte du quartier du Mas de Gascuel.

En conséquence de quoi il convient établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de répondre à ces demandes.

Pour un montant total de **22.427,50 € HT soit 26.913,00 € TTC**

dossier d'autorisation environnementale Décembre 2018					2 255,00 €
Impression et montage du dossier	0,50	1,50	1 550,00	2 255,00 €	
Sous total jours	0,00	0,50	1,50	1 550,00 €	
Montant total H.T				2 255,00 €	
Montant total T.T.C				2 706,00 €	
Mise à jour du dossier d'autorisation environnementale - Mars 2019					7 052,50 €
Mise à jour des pièces écrites	0,50	2,50		1 400,00 €	
Mise à jour des pièces graphiques	0,50	2,00	5,00	2 775,00 €	
Intégration des données de l'hydrogéologue	0,50	2,50	1,00	1 720,00 €	
Montage du dossier		0,25	1,00	432,50 €	
Réunions	0,50	1,00		725,00 €	
Sous total jours	2,00	8,25	7,00	0,00 €	
Montant total H.T				7 052,50 €	
Montant total T.T.C				8 463,00 €	
Etudes diverses					13 120,00 €
Etudes géométriques du chemin de Escouto Poul	1,00	3,50	4,00	3 405,00 €	
Etudes technique niveau AVP d'un passage inférieur piéton	1,00	1,50	2,00	1 865,00 €	
prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet et les pièces techniques	3,00	5,00	3,00	4 860,00 €	
prise en compte des enjeux hydrogéologiques dans le projet et les pièces techniques	1,00	4,00	2,00	2 990,00 €	
Sous total jours	6,00	14,00	11,00	0,00 €	
Montant total H.T				13 120,00 €	
Montant total T.T.C				15 744,00 €	
Recapitulatif					
dossier d'autorisation environnementale Décembre 2018				2 255,00 €	
Mise à jour du dossier d'autorisation environnementale - Mars 2019				7 052,50 €	
Etudes diverses				13 120,00 €	
Montant total H.T				22 427,50 €	
Montant total T.T.C				26 913,00 €	

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 22.427,50 €
- Montant TTC : 26.913,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,11%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 244.330,00 €
- Montant TTC : 293.196,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté
- D'approuver le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Maryse SIRVENT relève la réutilisation du chemin Escouto Poul pour la desserte du quartier du Mas de Laget et demande s'il sera refait.

Jean-Pierre BONDOR répond qu'il s'agit du chemin qui part du chemin de Massanes et qu'il n'est actuellement pas carrossable. Cette partie sera effectivement réhabilitée.

2019.06.060 – URBANISME/AMENAGEMENT - AVENANT N° 1 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR DIVERS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité, de réaliser chaque année des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Pour ce faire la commune dispose d'un marché à bon de commande conclu pour une période de 1 an, reconductible 2 fois dans la limite de 3 ans avec l'entreprise SRC de Thoiras.

Il est conclu à prix unitaire, pour un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et pour un montant maximal annuel de 200 000,00 € HT.

Compte tenu, de la nouvelle configuration du réseau, suite à la restructuration des réservoirs d'eau de la commune d'une part, et de possibles interventions qui seraient rendues nécessaires par la réalisation du futur lycée afin de garantir le maintien de la desserte en eau des secteurs concernés d'autre part, il est proposé au conseil municipal, par mesures de prudence, de modifier par avenant le montant maximum annuel possible afin de le porter à 250.000 € HT.

Monsieur le Maire indique que les prix unitaires du marché restent inchangés.

Vu la délibération n°2019.03.024 du 05 mars 2019 portant approbation du programme de réalisation des travaux et autorisant monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché après consultation,

Vu le marché à bon de commande notifié le 29 avril 2019 à l'entreprise SRC,

Vu le projet d'avenant n°1 du marché à bon de commande tel qu'annexé,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le nouveau montant maximum annuel de 250.000 € HT,
- **D'autoriser le maire à signer** l'avenant N°1 du marché à bon de commande et l'ensemble des pièces, documents et actes nécessaires à l'accomplissement de ce dossier et à la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2019.06.061 – URBANISME/AMENAGEMENT – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DE PROJET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 11 décembre 2018, le conseil municipal a procédé à **l'arrêt du projet de PLU**.

Ce projet arrêté a été, comme indiqué lors de cette séance, transmis aux personnes publiques associées. Ces dernières disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis avant l'enquête publique et l'approbation définitive par le conseil municipal.

Les observations et remarques faites par les personnes publiques associées devant faire l'objet d'une réponse de la part de la commune et être, le cas échéant, prises en compte avant l'approbation définitive du PLU par le conseil municipal, l'ensemble de ces observations ont été analysées.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne le SCOT Sud Gard, celui-ci a, dans sa séance du 18 mars 2019, émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLU.

Après recueil des différents avis, il apparaît nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du PLU intégrant les diverses remarques émises plutôt que d'attendre la phase d'enquête publique pour le faire.

Les modifications apportées au projet de PLU portent,

- ✓ sur la consommation d'espace et la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation,
- ✓ sur la densification du tissu urbain constitué.

Les notes de synthèse ci annexées à la présente délibération reprennent l'ensemble de ces modifications.

- ◇ Ensemble des lignes directrices du projet de PLU,
- ◇ Présentation générale des évolutions du PLU,
- ◇ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ◇ Les zonages EST et OUEST de la commune,
- ◇ Les futures densités du PLU.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU ainsi arrêté sera transmis à nouveau aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour émettre un avis, puis soumis à enquête publique avant son approbation définitive par le conseil municipal.

Les observations et remarques faites tant par les personnes publiques associées que par la population feront l'objet de réponses de la part de la commune et elles seront, le cas échéant, prises en compte avant l'approbation définitive du PLU par le conseil municipal.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal :

- **De procéder à l'arrêt du projet de P.L.U.** tel qui lui est soumis,
- **De dire** que le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme,
- **De dire que la présente délibération** sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.
- **De dire** que la présente délibération et que le projet de P.L.U ainsi arrêté sera tenu à la disposition du public,
- **De Dire** qu'il sera soumis à enquête publique,
- **De dire que la mention** de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO interroge Guy MAROTTE au sujet d'un paragraphe en page 1 du document relatif à la révision du PLU. Dans cette page intitulée "lignes directrices", il est mentionné un projet de centrale photovoltaïque dans la zone de Corata. Elle souhaite savoir où en est ce projet et surtout s'il est maintenu.

Jean-Pierre BONDOR répond que la commune n'a pas gelé ces terrains et qu'il incombe à la CCPS, qui en est propriétaire, d'en assurer la valorisation.

Sylvie ROYO rappelle que lors de la dernière réunion concernant cette révision, il avait été fait mention du courrier reçu en mairie émanant de Magali SAUMADE, présidente de la chambre d'agriculture, et demandant de renoncer à ce projet.

Elle ajoute, que même s'il est précisé dans les délibérations que le SCOT du Gard a émis un avis favorable à l'unanimité, elle tient à préciser que cet avis doit être très réservé car le SCOT n'est en général pas favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, comme cela est précisé en page 6 de son règlement : "Les installations photovoltaïques ne sont pas compatibles avec les vocations agricoles des zones A ou naturelles des zones N. De même, elles peuvent ne pas être compatibles avec les zones AU ou U si leur règlement n'admettent pas d'installations à caractère industriel".

Elle ajoute que cela ne lui semble pas être le cas ici.

Jean-Pierre BONDOR répond que le SCOT est favorable au photovoltaïque dans la mesure où les panneaux sont installés sur des bâtiments. Il est moins favorable à des installations sur des terres agricoles mais n'y est pas complètement opposé.

Il ajoute qu'il faut attendre l'enquête publique, au cours de laquelle chacun fera ses remarques, qui permettra au commissaire enquêteur de faire son rapport.

Robert DAUMAS demande s'il sera possible de redélibérer en s'appuyant sur ce rapport.

Il est répondu que la proposition de délibération de ce conseil prévoit l'arrêt du PLU et qu'il faudra ensuite délibérer pour l'approbation définitive du PLU.

Pierre MARTINEZ précise que lors d'une révision de PLU, il est d'usage de demander l'avis de la commune tout en rappelant que Sommières n'est pas propriétaire de ce terrain et ajoute qu'il ne pouvait en aucun cas accueillir d'habitations.

Concernant les avis du SCOT et de la chambre d'agriculture, il indique que ce ne sont que des préconisations et que la décision finale revient au suffrage des élus communautaires.

Il ajoute que les élus communautaires sommiérois ont approuvé le projet en conseil communautaire.

Sylvie ROYO rappelle que ce projet ayant été initié avant l'obtention du lycée par la commune, il apparaissait effectivement judicieux de ne pas obérer 7 hectares de foncier en vue d'obtenir un loyer minime et un droit d'entrée améliorant les finances de la CCPS.

Aujourd'hui ce projet prive la commune de la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants -qui vont être nombreux à vouloir s'installer sur Sommières - et en parallèle ne permet pas d'optimiser la gestion du foncier de la CCPS.

Pierre MARTINEZ rappelle que la CCPS a eu beaucoup de mal à lotir cette zone et que le projet apporterait de nouvelles recettes à la CCPS.

Robert DAUMAS souligne que Pierre MARTINEZ avait indiqué lors d'un précédent conseil municipal qu'il écouterait l'avis des élus sommiérois et ajoute que le photovoltaïque ne rapportera rien à la commune de Sommières. Il indique qu'en tant qu'élus de Sommières, il défend les intérêts de sa commune.

Pierre MARTINEZ lui répond de ne pas faire, comme d'habitude, "de la démagogie de bas étage".

Il conclue en indiquant que la décision a été mûrement réfléchie et avalisée par une grande majorité du conseil municipal. Toutefois, si le PLU n'est pas approuvé dans l'état, le projet de photovoltaïque n'aboutira pas.

Guy MAROTTE rappelle qu'il y avait un projet de ZAC sur cette zone mais qu'il n'a pas abouti. Il préfère maintenir le PLU dans l'état tout en précisant qu'il sera toujours temps d'en reparler au vu du rapport du commissaire enquêteur.

Jean-Pierre BONDOR indique qu'il est étonné de ce débat dans la mesure où peu d'élus assistent aux réunions du PLU et où la majorité des personnes présentes sont des techniciens municipaux.

Sylvie ROYO et Robert DAUMAS répondent qu'ils assistent régulièrement à ces réunions.

Pierre MARTINEZ indique que si le projet est approuvé en conseil municipal, c'est que celui-ci convient.

2019.06.062 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ACQUISITION AMIABLE D'UN LOT DE CAVES, SIS A SOMMIERES, RUE DE LA GRAVE – IMMEUBLE CADASTRE AC237 APPARTENANT A MONSIEUR FRANCOIS PAGES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé, entre 2011 et 2015, à l'acquisition de caves situées sous le pont romain et de volumes d'air situés sous les immeubles en arcades de la Place des Docteurs Dax dans le cadre d'une opération de restauration immobilière du Centre-Ville, d'embellissement, de valorisation de ces espaces et de la demande de classement du Pont Tibère.

A cet effet, l'Office Notarial de Baillargues avait été missionné par la Commune afin de définir juridiquement le statut de ces caves, garages et passages sous les arcades, d'établir les divisions en volumes pour préserver au mieux les intérêts de chacun, cette technique permettant la division de la propriété d'un immeuble en fractions distinctes sans qu'il existe de parties communes entre ces différentes fractions.

Ce découpage se traduit par la mise en place d'un état descriptif de division en volumes par parcelle cadastrale.

Par un courrier en date du 27 Avril 2019, Monsieur François PAGES, demeurant à LUNEL (34 400) 54 bis Impasse des Chanterelles propose la cession amiable à la Commune d'un lot de cave, d'une contenance de 220 m², situé dans son immeuble cadastré AC 237 dont l'accès s'effectue par la rue de la Grave pour un montant de 12 000 €, dont une partie se situerait sous l'arche du pont.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

En conséquence et afin de poursuivre la procédure engagée par la Commune, comme indiqué précédemment, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition amiable d'un lot de cave de 220 m² situé dans l'immeuble cadastré AC 237 appartenant à Monsieur François PAGES, dont l'accès s'effectue par la Rue de la Grave, pour un montant net vendeur de 12 000 €, étant précisé qu'il n'existera pas de parties communes entre les différentes fractions de cet immeuble.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de l'Office Notarial de Baillargues (34 671) 242 Avenue du Golf pour la rédaction de l'acte notarié correspondant et à la demande du vendeur, la SCP BRISARD & GONZALVEZ, Notaires, demeurant à AIMARGUES (30 470) 16 Chemin de l'Abrivado sera associée à la rédaction de l'acte en double.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour (Unanimité)

Hélène de MARIN quitte la séance et ne participe pas au vote

2019.06.063 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO577, SISE A SOMMIERES, CHEMIN DE LA MALLE VIRADE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 Avril 1992, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession à la Commune pour le Franc symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée AO 577 d'une superficie de 49 m², sise à Sommières, Chemin de la Malle Virade appartenant à l'indivision GILLES / ROUAULT afin de permettre l'élargissement de la voie.

L'acte notarié correspondant a été signé par le 02 Juillet 1992, publié et enregistré le 17 Juillet 1992 à la Conservation des Hypothèques de Nîmes – Volume : 1992 P N° 7876.

Dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la ligne HT Sommières-Saint Christol 63kV, il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public cette parcelle cadastrée AO 577 afin d'assurer le passage du réseau sous le domaine public communal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AO 577, sise à Sommières, Chemin de la Malle Virade, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2019.06.064 - URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AO796, 799 ET 808, SISES A SOMMIERES, CHEMIN D'ESCOUTO POUL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Participation Voirie et Réseaux d'«Escouto Poul» le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n° 2016.07.086 et n° 2016.07.087 du 05 Juillet 2016, l'acquisition des parcelles cadastrées AO 796, 799 et 808 en vue de l'élargissement de la voie communale dénommée Chemin d'Escouto Poul, comme indiqué ci-dessous :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AO 808 d'une superficie de 155 m² appartenant à Madame Annie REBOUL dont l'acte notarié correspondant a été signé par le 05 Octobre 2016, publié et enregistré le 13 Octobre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2016 P N° 10654.
- Acquisition des parcelles cadastrées AO 796 et 799 d'une contenance respective de 42 m² et 82 m², appartenant à Madame Maryse SIRVENT née JOLBERT dont l'acte notarié correspondant a été signé les 20 Septembre et 05 Octobre 2016, publié et enregistré le 13 Octobre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume 2016 P N° 10682.

Les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers ont été achevés le 02 Octobre 2017 et la réception des travaux a été prononcé sans réserve à cette même date.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AO 796, 799 et 808, sises à Sommières, Chemin d'Escouto Poul.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AO 796, 799 et 808, sises à Sommières, Chemin d'Escouto Poul, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

2019.06.065 - URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AO843 APPARTENANT A FDI HABITAT, SISES A SOMMIERES, LIEU-DIT « ESCOUTO POUL » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD22/RD222 ET DU CHEMIN DU MAS DE LAGET

Monsieur le Maire rappelle que :

- dans le cadre du projet de construction de la future gendarmerie, la Commune de Sommières a procédé à la vente des parcelles communales cadastrées AO 842 et 843, sises à Sommières, Lieu-dit « Escouto Poul » à la Société FDI Habitat suivant un acte notarié du 08 Novembre 2018,
- dans le cadre du futur lycée, un aménagement du carrefour de la RD 22 / RD 222 et du Chemin du Mas de Laget doit être envisagé.

Aussi, une procédure de rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée AO 843, comme indiqué au plan cadastral joint à la présente délibération, d'une contenance de 707 m² appartenant à la Société FDI Habitat a été engagée.

Le 16 Mai 2019, la Société FDI Habitat nous a fait part de son accord sur la base d'une cession à titre gratuit.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée AO 843 représentant une superficie de 707 m² appartenant à la Société FDI Habitat à titre gratuit, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 22 / RD 222 et Chemin du Mas de Laget et du futur lycée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Jean-Louis DAIRE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Louis DAIRE et Olivier BONDURAND », titulaire d'un Office Notarial à SOMMIERES, 7 Place de la République pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO demande pourquoi la commune doit-elle supporter tous les frais et qui a mal calculé la superficie nécessaire ?

Jean-Pierre BONDOR répond que cela n'a pas été mal calculé. Cette parcelle faisait partie d'un ensemble acheté par FDI Habitat. En refaisant le carrefour et en déplaçant le bassin de rétention, la commune a empiété sur cet ensemble. FDI revend donc à la commune la partie nécessaire pour élargir la route.

2019.06.066 - URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE SOMMIERES DES PARCELLES CADASTREES AM213 ET AM232 APPARTENANT A L'EPF OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « MASSANAS-LA CROUZADE »

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une convention opérationnelle enregistrée sous les références 2015-G-211, a été signée le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier afin de définir les modalités d'interventions foncières dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement sur le secteur de « Massanas – La Crouzade »,
- que par délibération n° 2018.02.006 du Conseil Municipal du 06 Février 2018, il a été approuvé l'avenant n° 3 à la convention « Massanas – La Crouzade » afin de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie compte tenu de la décision du Conseil Régional d'implanter un lycée sur Sommières, notamment sur ce secteur et par conséquent d'inclure les parcelles cadastrées AL 61, AL 63, AL 65, AM 155, AM 156, AM 157, AM 212, AM 213, AM 232, AM 291, AO 268, AO 277 et AO 278,
- que par délibération n° 2018.10.087 du Conseil Municipal du 30 Octobre 2018, il a été approuvé la mise en œuvre de mesures compensatoires sur les parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 dans le cadre de l'étude d'impact afin de s'assurer de la conformité des travaux du futur lycée et le dévoiement de la RD 22 au regard du Code de l'Environnement,
- que par délibération n° 2018.12.122 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018, il a été approuvé l'avenant n° 5 à la convention « Massanas – La Crouzade » afin de procéder au paiement échelonné dans le temps des parcelles acquises par l'EPF,
- que par délibération n° 2018.12.126 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018, il a été approuvé le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R) pour lui confier la mise en œuvre technique des mesures compensatoires environnementales du projet de Lycée dans le but de répondre aux obligations réglementaires correspondantes,
- que l'EPF Occitanie a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 d'une contenance respective de 8 970 m² et de 10 069 m², aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Benoit MATET, Notaire à Quissac, le 26 Mars 2019 moyennant le prix de 244 441 €.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires, comme indiqué ci-dessus, la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 appartenant à l'EPF Occitanie dans le cadre d'une rétrocession anticipée.

Dès lors que la Commune de Sommières sera propriétaire de ces parcelles, une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R) pourra être signée afin de lui confier la mise en œuvre technique des mesures compensatoires, la gestion et l'entretien pendant une période de 30 ans et de conclure un bail emphytéotique de 99 ans pour la sécurisation de la vocation définitive à la protection de l'environnement de ces terrains.

Il est à préciser qu'au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Février 2008 :

- la parcelle cadastrée AM 213 d'une contenance de 8 970 m², se situe en zone UE pour sa totalité,
- la parcelle cadastrée AM 232 d'une contenance de 10 069 m², se situe en zone UE pour 7 746 m² et en zone IIAUa2 pour 2 323 m².

Par un avis n° 2019-30321V0356 du 23 Avril 2019, annexé à la présente délibération, la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard – Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ces parcelles, au prix proposé de 244 441 € HT, acceptable.

Sollicité pour avis quant aux modalités de règlement de cette cession, eu égard à l'engagement de la commune de s'acquitter en 2019 d'un montant de 250.000 € conformément à la Convention « Massanas – La Crouzade » n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015 et à l'avenant n° 5, l'EPF Occitanie a proposé (éléments validés par la direction générale) de ne payer que la TVA sur ce premier acte et d'acter le principe que sur le second acte à intervenir en 2019, qui comprendra les autres parcelles du projet et du lycée, la commune acquittera la TVA et un reliquat pour atteindre l'engagement de 250 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la rétrocession anticipée à la Commune de Sommières des parcelles cadastrées AM 213 et AM 232 appartenant à l'EPF Occitanie d'une contenance respective de 8 970 m² et de 10 069 m² et de n'acquitter que montant correspondant à la TVA,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Benoit MATET, Notaire Associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Benoit MATET et Gauthier MORIN, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de QUISSAC (Gard) 15 Rue du Lac, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO demande des précisions sur la "première" échéance qui semble correspondre à la totalité de la somme due.

Les conseillers municipaux sont informés d'une proposition de modification reçue juste avant la séance du conseil municipal. La commune avait soumis à l'EPF le principe de payer la 1ère échéance de 250 000 € due au titre de l'année 2019 pour cette cession. La Directrice Générale de l'EPF propose que cette échéance n'intervienne pas sur cette cession, mais sur celle des terrains du lycée qui interviendra à l'automne et de ne verser sur cette cession que le montant de la TVA.

Les membres du conseil municipal acceptent la modification de la délibération en ce sens.

2019.06.067 – URBANIME/AFFAIRES FONCIERES – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018.12.120 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018, il a été approuvé la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2018.

Au titre de l'année 2019, les modifications suivantes ont été apportées au tableau de classement de la voirie communale :

- Délibération n° 2018.12.119 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du **Chemin rural dénommée Chemin du Bois de Massereau**, en vue de son aliénation prioritairement à la SCI Le Bois, d'une longueur de 145 mètres linéaires et représentant 443 m²,
- Délibération n° 2019.03.019 du Conseil Municipal du 05 Mars 2019 relative à la désaffectation et au déclassement d'une **voie communale dénommée Impasse du Suisse** d'une longueur de 55 mètres linéaires représentant 170 m² en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie, étant précisé que cette voie se situe dans la future emprise du lycée,
- Délibération n° 2019.03.020 du Conseil Municipal du 05 Mars 2019 relative au déclassement de la **RD 22 dénommée Route de Galargues**, entre les PR 1+260 et 1+710, sur une longueur de 450 mètres linéaires, représentant 3 683 m² et approbation du transfert de **domanialité du domaine public départemental** dans le domaine public communal,
- Délibération concordante et autorisation du Conseil départemental du Gard du 04 Avril 2019 relative à la cession à titre gratuit à la Commune de Sommières de la **RD 22 dénommée Route de Galargues** entre les PR 1+260 et 1+710 sur une longueur de 450 mètres linéaires (dépendances et ouvrages compris) représentant 3 683 m² transférés dans le domaine public communal et constituant désormais **une nouvelle voie communale**.

RECAPITULATIF DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

LONGUEUR EN METRE	ANNEES	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Voirie communale située à l'intérieur du périmètre d'agglomération		33 755 m	34 150 m
Places, parkings communaux et rond points		1 328 m	1 328 m
Chemins ruraux situés hors du périmètre d'agglomération		25 945 m	25 800 m
TOTAL		61 028 m	61 278 m

A titre d'information,

- la longueur de la voirie départementale située dans l'agglomération représente 6 606 m,
- la longueur de la voirie appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières représente 525 m,
- la longueur de la voirie privée n'appartenant pas à la Commune mais ouverte à la circulation publique représente 1 583 m.

Dans ces conditions et après examen des documents présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2019, comme indiqué ci-dessus, qui resteront annexés à la présente délibération,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2019, l'arrêté départemental permanent n° 2010-DEEG-SES-PERM N°40 du 22 Avril 2010 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 12 entre le PR11+165 et le PR12+495, sur la Commune de Sommières, hors agglomération,

- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2019, l'arrêté départemental permanent de circulation n ° PERM 16 VA 22 du 12 Mai 2016 portant la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 22, pour sa section comprise entre le PR 0+550 et le PR 1+700, sur la Commune de SOMMIERES, à 70 km/h dans les deux sens de circulation,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2019, l'arrêté municipal n° 2016-04-006 du 08 Avril 2016 portant modification des limites d'agglomération de la Commune de SOMMIERES, RD 22, Route de Galargues sur la section PR 1+0700 et RD 222, Route de Saussines sur la section PR 0+0040,
- **De notifier**, dans le cadre de la publicité foncière, le tableau de classement des voies communales à la Direction des Services Fiscaux du Gard – Secteur Foncier 2, au Conseil Départemental du Gard - Direction Générale Adjointe et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Aménagement.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour (Unanimité)

La séance est levée à 21h40

**Le Maire,
Guy MAROTTE**

